



Mise en place d'une enquête publique
en vue de l'aliénation de deux
portions de chemin rural
de Pen ar Hoat ar Gorre
Cas n°2

Notice explicative

Par courrier en date du 27 juillet 2017, Monsieur Marc PIRON, nouveau propriétaire d'une propriété située au lieu-dit de Pen ar Hoat ar Gorre, demande l'acquisition d'un morceau de terrain accolé à sa propriété (superficie d'environ 40 m² près des parcelles section D n°149, n°924 et n°150) (pièce 1 – courrier). Cette dernière étant dépourvue de système d'assainissement individuel, Monsieur PIRON souhaite entreprendre des travaux pour installer un nouveau système d'assainissement. Pour ce faire, il demande l'acquisition d'un morceau de domaine public communal pour permettre le passage d'une canalisation.

La commission voirie s'est rendue sur place le 22 septembre 2017 et a émis un avis favorable. Monsieur PIRON a, à cette occasion, complété sa demande d'acquérir également le terrain situé entre les parcelles section D n°149 et n°148, d'une superficie approximative de 25 m². Aussi, afin de pouvoir procéder à la vente de ces deux terrains, le conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2017 pour constater la désaffectation des portions de chemin rural puis autoriser la mise en place d'une enquête publique conformément à l'article L161-10 du code rural, au décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique des chemins ruraux (pièce 2 – délibération n°2017-42).

La commune a ensuite adressé un courrier en date du 2 octobre 2017 afin d'expliquer à Monsieur PIRON la procédure (pièce 3 – courrier).

La commune a pris contact avec le commissaire enquêteur et a déterminé que l'enquête publique se déroulera du 23 octobre au 08 novembre 2017.